

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPEL-GUEZENNEC EN DATE DU 9 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente communale, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

**Membres en exercice** : 15

**Etaient Présents** : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Annie LE GOFF, Jean-Paul LE CALVEZ, Joële GERVAISE, Carole LAURENT, Alain BOIN, Jean-Marc LE SAINT, Sonia DOLHEM, Sarah LE DIGARCHER, Loïc LE CALVEZ, Christine LE ROY, Michel LOZAHIC.

**Absents excusés** :

Aurélien LE GONIDEC donne procuration à Serge LE GOFF  
Thierry ROGER donne procuration à Gilbert LE VAILLANT

**Votants** : 15

**Secrétaire de séance** : Sonia DOLHEM

**1 – Approbation du Procès-verbal du 25 mai 2020**

Approuvé à l'unanimité

**2 – Vote des budgets primitifs 2020**

Tous les budgets ont été votés par 14 voix Pour et 1 Contre.

Le budget **Commune** s'équilibre en fonctionnement pour 945 517 € et en investissement pour 1 948 870 €.

Le budget **Port** s'équilibre en fonctionnement pour 4 275 € et en investissement pour 1 100 €.

Le budget du lotissement la **Providence** s'équilibre en fonctionnement pour 47 046,27 € et en investissement pour 33 930,04 €.

Le budget du lotissement l'**Astrolabe** est présenté en sous équilibre en fonctionnement et s'équilibre en investissement pour 34 718,79 €.

Le budget **Transport scolaire** s'équilibre en fonctionnement à 10 000,00 €.

Michel LOZAHIC demande à Monsieur le Maire si au budget, il est prévu une somme pour le soutien économique des entreprises quemperroises suite à la crise du coronavirus. Monsieur le Maire lui répond que cette compétence économique n'est pas de la compétence des communes à qui il est interdit de venir en aide aux entreprises. La compétence relève de la communauté d'agglomération. Cependant, Monsieur le Maire invite les chefs d'entreprises ayant des difficultés à venir s'entretenir en Mairie et se déclare disposé à analyser chaque situation.

**3 – Vote des taux**

Le maire propose un maintien des taux d'imposition pour l'année 2020

#### **4 – Indemnités de fonction des élus**

Serge LE GOFF, 1<sup>er</sup> adjoint, percevra 16,50 % de l'indice brut terminal.

Annie LE GOFF, 2<sup>ème</sup> adjoint, percevra 15,42 % de l'indice brut terminal et Jean-Paul LE CALVEZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, percevra 10,80 % de l'indice brut terminal.

Jean-Marc LE SAINT et Joële GERVAISE, conseillers délégués, percevront 2,83% de l'indice brut terminal et les conseillers municipaux à charge de fonction particulière percevront 1,54 % de ce même indice.

#### **5 – Commissions communales et extra-communales**

Adoption des commissions

#### **6 – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat de déléguer à Monsieur le Maire la charge (ci-dessous les principales dispositions).

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De réaliser les lignes de trésorerie.
- D'exercer ou de déléguer, le droit de préemption
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

#### **7 – Délibération pour besoin occasionnel de personnel**

Un agent contractuel peut être recruté pour remplacer momentanément un agent en congé de maladie, de maternité, d'accroissement temporaire d'activité ou autres.

Fin de séance : 20h20